

ID 12004/187

REGLEMENT DE COPROPRIETE

**concernant la parcelle de dépendance
2659 d'Orbe**

Article premier

Le présent règlement a pour objet l'immeuble suivant :

Commune:	271 Orbe
Numéro d'immeuble:	2659
Adresse(s):	Rte de St-Eloi
No plan:	5
Surface:	266m2, numérique
Genre(s) de nature:	Place-jardin, 262m2 Route, 4m2
Feuillet de dépendance:	
Propriété:	
Copropriété sur 1/3	parcelle 563 d'Orbe
Copropriété sur 1/3	parcelle 2657 d'Orbe
Copropriété sur 1/3	parcelle 2658 d'Orbe

Cette parcelle est constituée en parcelle de dépendance des parcelles 563, 2657 et 2658 d'Orbe.

Article 2

La parcelle de dépendance 2659 d'Orbe susdésignée sert de jardins potager ou d'agrément et comprend le mur de soutènement du terrain aménagé en jardins.

Elle est ainsi affectée à un but durable au sens de l'article 650 du Code civil suisse (ci-après CCS).

En conséquence et conformément à la loi, aucun des propriétaires des immeubles dont dépend la parcelle 2659 d'Orbe susdésignée n'a le droit d'exiger le partage de cette parcelle.

La copropriété de la parcelle de dépendance ne peut dès lors prendre fin que par une décision unanime des propriétaires des immeubles dont elle dépend.

Article 3

La copropriété ordinaire à laquelle est soumise la parcelle de dépendance 2659 d'Orbe est régie par le présent règlement d'utilisation et d'administration et par les articles 647 a) à 651 CCS.

Article 4

Le propriétaire de la parcelle 563 d'Orbe a la jouissance exclusive du terrain teinté en orange sur le plan spécial établi par le géomètre officiel Pierre Daenzer, à Orbe, le 2 décembre 2003, document annexé au présent règlement pour en être partie intégrante.

Le propriétaire de la parcelle 2657 d'Orbe a la jouissance exclusive du terrain teinté en vert sur le plan précité.

Le terrain sera aménagé sous forme de jardin d'agrément ou potager.

Le terrain peut être clôturé, les dispositions du Code foncier et rural, applicables par analogie, demeurant toutefois réservées.

La cession du droit d'usage et de jouissance à des tiers extérieurs à la copropriété de la parcelle de dépendance est interdite.

Les frais d'aménagement et d'entretien des jardins sont à la charge exclusive du propriétaire concerné.

Article 5

Les frais d'entretien du mur de soutènement érigé sur la parcelle de dépendance, en quoi qu'ils consistent, sont à la charge de tous les copropriétaires de cette parcelle, solidairement entre eux.

A titre interne et sans préjudice à la solidarité qui les lie, les copropriétaires répartiront ces frais entre eux, proportionnellement aux parts de copropriété.

Article 6

Le présent règlement sera mentionné au Registre foncier, en application de l'article 647 alinéa 1 CCS.

Article 7

Le présent règlement ne supprime, ni ne limite le droit de chaque copropriétaire :

- 1) de demander que les actes d'administration indispensables au maintien de la valeur et de l'utilité de la chose soient exécutés et, au besoin, ordonnés par le juge;
- 2) de prendre lui-même, aux frais des copropriétaires, les mesures urgentes requises pour préserver la chose d'un dommage imminent ou s'aggravant.

Article 8

Pour tout ce qui concerne l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution des présentes, les propriétaires intéressés font élection de domicile attributif de for et de juridiction au Greffe du Tribunal civil d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, à défaut de domicile ou de siège dans le canton de Vaud.

Ainsi adopté, à **Orbe**, le 17 décembre 2003.

p.p. *J. Piguet*

Légalisation No 2'081.- _____

Le **notaire Philippe TANNER, à Orbe**, pour le district d'Orbe, soussigné, atteste l'authenticité de la signature de Monsieur Jérôme **FIGUET**, apposée ci-dessus. _____

Orbe, le dix-sept décembre deux mille trois. _____



Philippe Tanner





PHOTOCOPIE CONFORME
L'atteste:

A circular stamp with the text 'P. TANNER' at the top and 'NOTAIRE' at the bottom, overlaid with a blue handwritten signature. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.

PLAN CADASTRAL - Mutation

Mensuration numérique

Commune d'Orbe

Plan 5

Echelle 1:500

N° de présentation
au RF

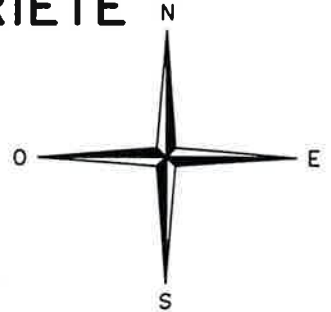
03/01855

PLAN POUR REGLEMENT DE COPROPRIETE

Orbe, le 2 décembre 2003

Bureau technique
DAENZER & TILLEU
Ing. géomètres officiels
PECOUD tech. gc SA
1350 ORBE (024) 441 41 01

*Pierre Daenzer
ing. geom. off.*



D. 10'917.001c

Plan établi sur la base des données cadastrales





PHOTOCOPIE CONFORME
L'atteste:

A circular notary stamp on the left side of the page, partially overlapping a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text "P. TANNER" and "NOTAIRE" around a central emblem. The signature is a cursive script that extends to the right and ends with a vertical line and a small dot below it.